



PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE RECouvreMENT  
DES AVOIRS ILLICITES



ARAI | Agence de Recouvrement  
des Avoirs Illicites

Antananarivo, le 21 avril 2026

Dans le cadre des commandes publiques effectuées par l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites, prévues par le Plan de Passation de Marchés du 23 janvier 2026, la Personne Responsable des Marchés Publics porte à la connaissance des prestataires intéressés de la tenue de procédures d'achat direct pour l'acquisition de certains matériels conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2019-1310 du 3 juillet 2019 fixant les conditions de mise en œuvre des procédures applicables en matière de passation de marchés publics.

Les prestataires, sauf ceux qui ne sont pas admis à concourir aux marchés publics prévus par l'article 21 du Code des marchés publics (loi n°2016-055 du 25 janvier 2017), désirant obtenir de plus amples informations sont invités à prendre contact avec la Personne Responsable des Marchés Publics au plus tard le 5 mai 2026.



La Personne Responsable des Marchés Publics

RATSIMANDRAVA Solonirina